

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/041

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur FRANCOIS Alexis en date du 11 février 2026,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de permettre le stationnement d'une nacelle devant le 457 rue Gambetta (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE présentée par Monsieur FRANCOIS Alexis, Entreprise ECOBAT, Allée de Strasbourg – Parc d'Activité de la Blanche Maison (59270) BAILLEUL ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 457 rue Gambetta afin de permettre le stationnement d'une nacelle pour des travaux sur le bâtiment. **Cette mesure prendra effet le 16 février 2026 à partir 08h00 jusqu'à 13h00.**

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront sous l'emprise d'une voie de circulation et une signalisation, une pré-signalisation seront mises en place par l'Entreprise ECOBAT.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Mr. FRANCOIS Alexis, conducteur de travaux, Entreprise ECOBAT,
Mme. la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 11 février 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

